

SIVED NOUVELLE GÉNÉRATION
Quartier de Paris – 174 Route de Le Val – 83170 BRIGNOLES

DÉCISION DU PRÉSIDENT
N° DP-2026-07-01

CONTRAT DE SERVICE DE TELECOMMUNICATION

Le Président,

VU Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU les statuts du SIVED NG,

VU la délibération n° DEL-2026-020 du Comité Syndical du 18 mai 2026 portant sur les délégations de pouvoirs de l'organe délibérant consenties au Président et au Bureau Syndical,

CONSIDERANT la définition des besoins établie par les services, faisant apparaître que la dépense considérée est nettement inférieure au seuil européen de 60 000,00 € HT,

CONSIDERANT la consultation lancée sous forme de demande de devis, afin de désigner un prestataire qui sera chargé de la fourniture de service de télécommunications,

CONSIDERANT les propositions négociées avec la SA ORANGE - 111, quai du Président Roosevelt, 92130 Issy-les-Moulineaux, correspondant aux contrats N° 722273, 722486 et N°M3ILB634942G,

CONSIDERANT que le pouvoir adjudicateur a émis un avis favorable visant à retenir ces offres,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer la prestation de service de télécommunication à la SA ORANGE, conformément à son calendrier prévisionnel et à ses devis détaillés, pour les montants définis comme suit :

- Fourniture d'un accès internet au siège du SIVED NG :
 - o 1 212,00 € HT/an la première année (TVA à 20 % en sus)
 - o 1 452,00 € HT/an pour les années suivantes (TVA à 20 % en sus).
- Fourniture d'un accès internet à l'ISDND de Ginasservis
 - o 1 032,00 € HT/an la première année (TVA à 20 % en sus)
 - o 1 452,00 € HT/an pour les années suivantes (TVA à 20 % en sus).
- Forfait mobile (6 forfaits nécessaires au moment de la signature de ce contrat) :
 - o 1 461,60 € HT /an (TVA à 20 % en sus)

ARTICLE 2 : De préciser les principales conditions du contrat notamment :

- Fourniture d'internet et forfaits mobiles : fourniture de matériel, portabilité des lignes, création d'une ligne mobile supplémentaire..., déplacements sur les deux sites si nécessaire....
- Durée : 1 an, à compter du 15 juillet 2026 ; renouvelable tacitement par périodes d'un an.
- Montant : 308,80 € HT / mois la première année, évolution des conditions tarifaires détaillées dans les contrats afférents.

- ARTICLE 3 :** Qu'il sera rendu compte de la présente décision au prochain Comité Syndical.
- ARTICLE 4 :** Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Var et publiée sur le site Internet du SIVED NG.
- ARTICLE 5 :** Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 3 juillet 2026.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Martin GUISIANO.

Document rendu exécutoire

par télétransmission au contrôle de légalité
et publication.

